



**DÉCISION DE FIN DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE DU MINISTÈRE DE LA
FÉDÉRATION WALLONIE-BRUXELLES**

NUMÉRO UNIQUE D'IDENTIFICATION : AD-AGS-0241

A dater du 02 septembre 2022, la décision de délégation de compétence et de signature de l'Administration générale du Sport du Ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles portant le n°AD-AGS-0241 et reprise ci-dessous est révoquée.

I. Cadre de la décision

*Mentionnez la ou les disposition(s) en vertu de
laquelle / desquelles la délégation est donnée*

- Arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 3 septembre 2020 portant délégations de compétence et de signature aux fonctionnaires généraux et à certains autres membres du personnel du Ministère de la Communauté française.

Précisez les articles justifiant la décision.

- Autre(s) texte(s) juridique(s) :

Précisez les articles justifiant la décision.

- Acte de délégation préalable (en cas d'absence ou d'empêchement) :

Si la délégation est donnée en vertu d'un acte de délégation préalable, indiquer les références de celui-ci ainsi que les dispositions qui autorisent une délégation en cascade

II Identification

A. L'autorité délégataire qui décide d'accorder délégation

- Entité : Administration générale du sport
- Rang et/ou fonction : Rang 16+ – administrateur général
- Nom et prénom : LAITAT Alain
-

B. Le subdélégataire qui reçoit délégation

- Entité : Cellule Fonds des sports & de la cellule du budget ordinaire



- Rang et/ou fonction : rang 10 - attaché
- Nom et prénom : LOUAI Farid

III Compétence(s) déléguée(s)

Décrivez la ou (les) compétence(s) déléguée(s) dans le cadre de la ou des base(s) légale(s) précitée(s) et précisez les articles visés.

*Afin de ne pas laisser de place à l'interprétation, privilégiez le copier-coller de la disposition de l'arrêté que vous souhaitez subdéléguer. Distinguez aussi chaque compétence selon qu'elle a des effets **internes** (tableau 1) ou **externes**, c'est-à-dire qu'elle affecte les tiers à l'administration (tableau 2).*

TABLEAU 1 : compétences à effets **internes**

| Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte | Description de la compétence à effet INTERNE |
|---|---|
| Art. 26 | Délégation de compétence est donnée au Secrétaire général et aux administrateurs généraux, respectivement pour ce qui concerne le Secrétariat général ou l'administration générale qu'ils dirigent, pour conclure les conventions de stage non rémunéré des étudiants, soit au sein de la Cellule Fonds des Sports et de la Cellule du Budget ordinaire |
| Art. 68 | Par dérogation à l'article 2, §1er les délégations accordées à l'Administrateur général en vertu de l'article 68, peuvent être subdélégées aux membres du personnel affectés aux services centraux de l'Administration générale du Sport dans les limites énoncées dans la présente section, soit au sein de la Cellule Fonds des Sports et de la Cellule du Budget ordinaire |
| | |
| | |

TABLEAU 2 : compétences à effets **externes** (affectent les tiers)

| Article de l'AGCF du 03/09/2020 ou d'un autre texte | Description de la compétence à effet EXTERNE |
|---|--|
| / | / |
| | |
| | |
| | |

IV Suppléance en cas d'absence ou d'empêchement

(facultatif - les suppléants éventuels recevront copie de la présente).



En cas d'absence du subdélégué la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°1 :

- o Entité : Cellule Fonds des sports & de la cellule du budget ordinaire
- o Rang et/ou fonction : rang 25 - gradué
- o Nom et prénom : MTIRI Mohamed

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et du suppléant n° 1, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°2 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué **et** des suppléants n°1 et n°2, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°3 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

En cas d'absence du subdélégué et des suppléants n°1, n°2 et n° 3, la(les) compétence(s), sera(ront) exercées par le suppléant n°4 :

- o Entité :
- o Rang et/ou fonction :
- o Nom et prénom :

Si pour la suppléance, la compétence est assurée de manière partielle ou sous condition, veuillez préciser :

V Précisions complémentaires et définition des termes de l'absence.

Indiquez, le cas échéant, d'autres informations utiles à la clarification des attributions déléguées.



Concernant l'article 26, informer au préalable le service Gestion des Ressources Humaines

VI. Durée de la délégation.

A défaut de préciser la date d'entrée en vigueur de l'acte de subdélégation, celui-ci sera réputé entrer en vigueur à dater de sa signature

- Date d'entrée en vigueur :
- Date de fin (*facultatif*) :

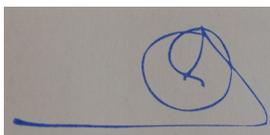
Date et signature du subdélégué

26 janvier 2021

Date et signature de l'autorité délégataire

25 janvier 2021

Date et signature de l'autorité révoquant la délégation



Alain LAITAT
Signature simple
22/07/2022 08:09:23

